

PREFET DE LA GIRONDE PREFET DES LANDES

ARRETE DU - 9 DEC. 2013

Arrêté inter-préfectoral portant modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, LE PRÉFET DE LA GIRONDE, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 relatifs à la délimitation du périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

VU la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/n°10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 1^{er} décembre 2009,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2001 des préfets de la Gironde et des Landes fixant le périmètre du SAGE « Bassin de la Leyre et milieux associés »,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2013 approuvant le SAGE « Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés » révisé,

VU la délibération de la commission locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ciron en date du 13 décembre 2011 validant le projet de SAGE Leyre révisé,

VU la délibération de la commission locale de l'Eau du SAGE Ciron du 30 août 2012 validant le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Ciron,

VU la lettre de M. le Président de la commission locale de l'eau du SAGE Ciron du 21 décembre 2012 demandant une modification du périmètre du SAGE Ciron,

VU la lettre de M. le Président de la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés » du 19 février 2013 demandant la modification du périmètre du SAGE Leyre,

VU la lettre de consultation du 2 juillet 2013 adressée aux maires des communes de Bourideys, Louchats, Hostens, Le Tuzan, Saint-Symphorien et Callen sur la modification des périmètres des SAGE Leyre et Ciron et prévoyant un délai de réponse de quatre mois au terme duquel l'avis des communes est réputé favorable,

VU la délibération de la commune d'Hostens du 31 juillet 2013 formulant un avis favorable,

VU la délibération de la commune de Callen du 30 juillet 2013 formulant un avis favorable,

VU la délibération de la commune de Saint-Symphorien du 6 septembre 2013 formulant un avis favorable,

VU la délibération de la commune de Le Tuzan du 19 juillet 2013 formulant un avis favorable,

VU la délibération de la commune de Bourideys du 17 octobre 2013 formulant un avis favorable,

Considérant que les communes d'Hostens, de Louchats, de Le Tuzan, de Saint-Symphorien, de Bourideys et de Callen ont été intégrées dans le périmètre du SAGE Leyre lors de la délimitation de son périmètre le 13 juillet 2001 afin de protéger le secteur des lagunes, bien que ces communes soient en totalité ou en partie situées sur le bassin versant du Ciron,

Considérant la mise en place d'un SAGE sur le bassin versant du Ciron le 20 juillet 2007,

Considérant le paragraphe 1-2 du PAGD du SAGE Ciron validé par la CLE le 30 août 2012 qui prévoit une mise en cohérence des périmètres des SAGE Leyre et Ciron,

Considérant la disposition TR 4.1/R du SAGE « Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés » approuvé le 13 février 2013 qui demande une modification du périmètre du SAGE dans le secteur des Lagunes,

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence les périmètres des SAGE Leyre et Ciron en intégrant les communes d'Hostens, Louchats, Le Tuzan, Saint-Symphorien, Bourideys et Callen dans le périmètre du SAGE Ciron pour la totalité ou une partie de leur territoire,

Considérant les avis des communes concernées sur la proposition de modification,

Considérant que la présente modification de périmètre est considérée comme non substantielle et n'impose pas, de ce fait, la consultation de toutes les collectivités faisant initialement partie du périmètre du SAGE,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2001 fixant le périmètre du SAGE « Leyre cours d'eau côtier et milieux associés », est modifié comme suit :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés » comprend le bassin versant de la Leyre et ses tributaires sur les départements des Landes et de la Gironde ainsi que le delta de la Leyre, les cours d'eau affluents de l'Est du bassin d'Arcachon, une partie des lagunes réparties à l'Est du bassin versant de la Leyre et ses franges, la nappe phréatique plio-quaternaire du périmètre.

ARTICLE 2 – l'article 2 de l'arrêté du 13 juillet 2001 est modifié comme suit :

Les 42 communes désignées en annexe I et II du présent arrêté sont incluses dans le périmètre du SAGE « Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés » pour la totalité ou partie de leur territoire.

<u>ARTICLE 3</u> – Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Hostens, Louchats, Le Tuzan, Symphorien, Bourideys et Callen concernées par la modification. Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies de ces communes.

L'arrêté sera notifié aux présidents des commissions locales de l'eau des SAGE « Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés » et Ciron.

<u>ARTICLE 4</u> – L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Gironde et des Landes et mis en ligne sur le site $\underline{www.gesteau.eaufrance.fr}$.

<u>ARTICLE 5</u> - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif territorialement compétent de Bordeaux ou de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Gironde et des Landes.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

- La Secrétaire Général de la préfecture des Landes,

- Les maires des communes de Hostens, Louchats, Le Tuzan, Saint-Symphorien, Bourideys et Callen

- Le président de la CLE du SAGE « Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés »,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait le - 9 DEC. 2013

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

> Pour A Prédet. Le Secrétaire Général

Jeen-Michal BITDECARRAX

Le Préfet des Landes,

Claude MOREL

ANNEXE I

Département de la Gironde (20 communes)

Communes	Inclusion dans le périmètre	Type de limite
ANDERNOS	Totale	Bassins côtiers
ARES	Partielle (24%)	Limite du bassin hydrographique "cours d'eau côtiers" (Cirès)
AUDENGE	Totale	Bassin de la Leyre (1%) et bassins côtiers (99%)
BELIN-BELIET	Totale	Bassin de la Leyre
BIGANOS	Totale	Bassin de la Leyre (92%) et bassins côtiers (8%)
CAPTIEUX	Partielle (13%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre (Petite Leyre)
CAZALIS	Partielle (20%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre (Petite Leyre)
HOSTENS	Partielle (97%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre (79%) et secteurs de lagunes (18%)
LANTON	Partielle (86%)	Limite du bassin hydrographique "cours d'eau côtiers"
LE BARP	Partielle (89%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
LE TEICH	Partielle (20%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
LE TUZAN	Partielle (97%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
LOUCHATS	Partielle (53%)	Secteurs de lagunes
LUCMAU	Partielle (43%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
LUGOS	Partielle 79%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
MARCHEPRIME	Totale	Bassin de la Leyre (71%) et bassins côtiers (29%)
MIOS	Partielle (98%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
SALLES	Partielle (96%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
SAINT-MAGNE	Totale (100%)	Bassin hydrographique de la Leyre (29%) et secteurs de lagunes (71%)
SAINT-SYMPHORIEN	Partielle (32%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre

Département des Landes (22 communes)

Communes	Inclusion dans le périmètre	Type de limite
ARGELOUSE	Totale	Bassin de la Leyre
BELHADE	Totale	Bassin de la Leyre
CALLEN	Totale (90%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre (Leyre) et secteurs de lagunes
COMMENSACQ	Totale	Bassin de la Leyre
GAREIN	Partielle (6%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
LABOUHEYRE	Partielle (7%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
LABRIT	Partielle (23%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
LE SEN	Partielle (2%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
LENCOUACQ	Partielle (12%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
LIPOSTHEY	Partielle (24%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
LUGLON	Partielle (99%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
LUXEY	Partielle (94%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
MANO	Totale	Bassin de la Leyre
MOUSTEY	Totale	Bassin de la Leyre
PISSOS	Partielle (97%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
SABRES	Totale	Bassin de la Leyre
SAUGNAC ET MURET	Partielle (95%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
SOLFERINO	Partielle (29%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
SORE	Totale	Bassin hydrographique de la Leyre (99%) et secteurs de lagunes (1%)
TRENSACQ	Totale	Bassin de la Leyre
VERT	Partielle (21%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
YCHOUX	Partielle (1%)	Limite du bassin hydrographique de la Leyre
		그 얼마나 아니다 아니다 아니다 아니는

